

Les objectifs du SNT Police Territoriale



S'appuyant sur l'enquête réalisée en 2019 auprès des adhérents, voici les 4 grands domaines dans lesquels s'exerce notre action. Notre but : permettre le développement de la police de proximité et d'avenir qu'est la **Police territoriale** :

Carrière

- 1) Uniformisation de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) pour l'ensemble de la filière police municipale (catégories A, B et C)
- 2) Prise en compte de l'ISMF dans le calcul des retraites pour l'ensemble de la filière
- 3) Reconnaissance de la catégorie active et non sédentaire pour l'ensemble de la filière
- 4) Création d'un troisième grade en catégorie A (alignement sur les autres filières de la FPT)
- 5) Nouvelle dénomination des grades pour davantage de lisibilité

Formation

- 1) Formation Initiale (FI) diplômante et non plus certifiante.
- 2) Intégration de la Formation Préalable à l'Armement dans le déroulé de la FI.
- 3) Finalisation du mouvement de création des 5 centres interrégionaux.
- 4) Garantie d'une même qualité de formation par le respect des référentiels au sein des centres interrégionaux de formation.
- 5) Maintient de l'arrêté de port d'arme d'un agent lors de sa mutation.

Equipement

S'appuyant sur l'article L-4121 §1 du Code du Travail et ne pouvant être subordonné au principe de la libre administration des collectivités :

- 1) Equipement minimum obligatoire des agents en armement en catégorie D.
- 2) Equipements de Protection Individuels obligatoires : gilet pare-balles, gants adaptés, casque de protection.
- 3) Inversion du principe actuellement en vigueur, celui du non-armement sauf sur demande justifiée du maire : le non armement en catégorie B est à justifier par l' élu.

Territorialisation des actuelles polices municipales

- 1) Actualisation et évaluation annuelle obligatoire des Conventions de Coordination (CC) en fonction des évolutions des divers textes réglementaires et législatifs.
- 2) Mutualisation des missions et moyens des services de PM :
 - a. par la simplification,
 - b. par le développement de la **Police territoriale**,
 - c. en privilégiant l'échelon territorial (EPCI, métropole,...) permettant à un maximum de population de bénéficier de la police territoriale de proximité.

Le SNT Police Territoriale ne peut agir qu'avec et par vous.

C'est pourquoi, participez, partagez et pour toute information ou suggestion :

www.fptcgc.org

Onglet « Police » → « Votre avis nous intéresse »